

# Occupation temporaire du domaine public

## Demande / Autorisation

Toute demande doit être introduite au minimum 10 jours ouvrables au préalable (Adresse : rue Albert Ier 35 à 7600 Péruwelz ou via [secretariat.bourgmestre@peruwelz.be](mailto:secretariat.bourgmestre@peruwelz.be)).

Date de la demande : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Nom, Prénom / Firme :

---

Adresse :

---

---

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ Gsm : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Pour le compte de : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

---

Nature des travaux :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Abattage d'arbres         | <input type="checkbox"/> Pose/réparation canalisation |
| <input type="checkbox"/> Conteneur                 | <input type="checkbox"/> Réfection de voirie          |
| <input type="checkbox"/> Echafaudage               | <input type="checkbox"/> Placement grue mobile/camion |
| <input type="checkbox"/> Travaux de toiture        | élévateur/camion béton                                |
| <input type="checkbox"/> Déménagement/Emménagement | <input type="checkbox"/> Construction immeuble        |
| <input type="checkbox"/> Autres : _____            |   |

Brève description des travaux :

---

---

Adresse du chantier :

---

---

Occupation du domaine public :

- Longueur : \_\_\_\_\_ m, largeur \_\_\_\_\_ m : total \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>
- Durée : du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ (nombre de jours : \_\_\_\_\_)

### Mise en place de la signalisation

Les signaux conformes à ceux prévus par le règlement de police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats (panneau de type : D1), et ce, par la partie demanderesse.

*Protection des données :*

*Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce formulaire font l'objet d'un traitement, destiné à assurer le suivi de votre demande et constituer le dossier administratif. Ces données seront conservées conformément aux modalités légales et réglementaires.*

*Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), vous disposez de droits sur les données vous concernant. Pour plus d'information : [www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be) Pour exercer vos droits, vous pouvez écrire à [dpo@peruwelz.be](mailto:dpo@peruwelz.be) ou Administration communale-DPO, rue Albert Ier n° 35 à 7600 Péruwelz.*

Le demandeur devra prévoir le placement d'un dispositif d'éclairage entre la tombée de la nuit et le lever du jour, ainsi que par temps couvert, en cas de manque de visibilité à moins de 200 m. La signalisation sera placée avant le commencement des travaux et enlevée à la fin de ceux-ci. Le passage des véhicules de sécurité sera garanti.

**Si un arrêté d'interdiction de stationner est pris**, il est impératif que des panneaux d'interdiction de stationner soient installés 24 heures avant l'autorisation.

Si vous n'avez pas de panneau de type : E3 :

Avec cet arrêté, vous pourrez vous rendre au service Travaux de Proximité au 5, rue Castiau à Péruwelz afin d'obtenir les panneaux (ils sont redevables d'une taxe et d'un cautionnement).

**Dans tous les cas**, la circulation des piétons, handicapés, etc... ne sera entravée sur les trottoirs par le placement des échafaudages, nacelles, élévateurs ou autres obstacles, tels que matériaux, compresseurs, etc ...

Redevance :

Sur base de la décision du conseil communal du 24 octobre 2019, la redevance pour l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de déménagement et par des chantiers à l'occasion de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation d'immeuble ou d'autres travaux aux bâtiments est fixée à 0,50 € par mètre carré entamé occupé et par jour entamé avec un minimum de 5 €.

Le montant de la redevance devra être acquitté auprès du service finances de l'administration communale lors de la délivrance de l'autorisation ou sur le compte : BE 22 0910 1792 7447.

Fait à \_\_\_\_\_, le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Certifié sincère et véritable,

(Signature)

**La présente autorisation doit se trouver en permanence sur le chantier et être présentée en cas de contrôle. Elle ne dispense pas le bénéficiaire de se conformer à la réglementation urbanistique en vigueur (permis, déclaration...).**

Case réservée à l'administration

Calcul de la redevance :

0,5 € x \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>/ \_\_\_\_\_ jours = \_\_\_\_\_ €

Paiement :  Espèces -  - Bancontact -  Virement

Le directeur financier certifie que la redevance a été liquidée ce jour.

A. Leclercq

Péruwelz, le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_